



Compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit novembre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHERENCEY, maire.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHERENCEY, Sylvain DEWAS, Liliane FIQUET, Jean-Pierre GUERIN, Véronique HAMELIN, Thomas JOILLE, Jean-Paul JOUACHIM, Marie-Claude KELLER, Frédéric LARDILLEUX, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Jennifer MENDY, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRE, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON.

Ont donné pouvoir : Jean JOUAULT pouvoir à Jean-Paul JOUACHIM, Caroline WILMART pouvoir à Marie LECOLLAIRE.

Absents excusés : Stéphane ROQUES.

Absent : Pierre RUSSO.

Soit sur 27 membres en exercice, 23 présents. Mme Karine CHERENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40.

M. Antoine ROUSSELET est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 30 septembre 2023, est adopté avec une abstention de M. Sylvain Dewas.

2023DCM48 Fin de mission de maîtrise pour la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet

M. Boutrais retrace l'historique de la situation. La commune a réalisé un audit énergétique avril 2022. Les préconisations ont incité la commune à rédiger un cahier des charges de maîtrise d'œuvre sur un montant prévisionnel de travaux de 450 000€. Le CCTP initial prévoyait la rénovation thermique des bâtiments, le réaménagement de l'espace restauration et la dépose d'un préfabriqué. La possibilité d'un agrandissement était évoquée.

Le 10 janvier 2023, la commune a attribué à Ligier Architecte le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet pour un montant de 29 250€.

Le diagnostic technique de l'architecte et une visite sur site ont poussé M. Ligier à réaliser des investigations plus précises sur l'état du bâtiment. Le montant prévisionnel était alors porté à 650 000€. A ce stade, le dépassement de budget entrainé dans le cadre de notre marché public puisqu'un régime dérogatoire institué par l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique prévoit qu'une modification de 50% est possible en cas de circonstances imprévues.

Après la phase de diagnostic, vient la phase Avant-Projet-Sommaire (APS) qui doit détailler tous les postes de dépenses. Cette phase nécessite des diagnostics structurels et techniques plus poussés. Ces diagnostics sont alarmants et témoignent d'un manque d'entretien de la structure. Pour mémoire, le bâtiment principal a été construit en 1972 et n'a jamais connu de rénovation. Les principaux désordres portent sur la toiture, les conséquences de la nature du sol argileux, les réseaux extérieurs vétustes, la nature des murs.

Le montant total des travaux est donc porté à 1 266 000€ HT bouleversant ainsi l'économie du marché conclu avec LIGIER ARCHITECTE en janvier 2023.

Mme Berger-Pagenaud demande pourquoi nous devons dénoncer le marché.

M. Boutrais précise qu'il s'agit d'une obligation du Code de la Commande Publique dans la mesure où le montant réel des travaux dépassera de plus de 50% le montant des travaux prévus dans le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 52.2022 du 12 octobre 2022 portant sur la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Thomas Pesquet,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 28 juin 2023 et de la commission élargie du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 6 novembre 2023,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux en phase d'Avant-Projet Sommaire est largement supérieur au besoin prévu initialement dans les Documents de Consultation aux Entreprises,

Le Conseil Municipal avec une abstention de M. Sylvain DEWAS

- MET FIN au marché de maîtrise d'œuvre entre la Commune et LIGIER ARCHITECTE sis 395 Rue des Pyrénées, 75020 Paris
- DIT qu'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera relancé.

Mme Chérencey demande à M. Dewas pourquoi il ne souhaite pas améliorer le confort des élèves de l'école Thomas Pesquet.

M. Dewas précise que ce vote suit la logique de son vote lors du précédent conseil et qu'entre la nécessité de faire les travaux et sa volonté de s'opposer, il choisit l'abstention.

2023DCM49 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif,
Vu la délibération n°2023DCM26 du 26 juin 2023 portant sur le vote du Budget Supplémentaire 2023,

Considérant qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc les crédits d'investissement nécessaires,

Considérant qu'il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023,

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et les restes à réaliser) est de **1 134 001,77€**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPLIQUE l'article L.1612-1 à hauteur maximale de **283 500,44 €**, soit 25% de **1 134 001,77 €** affectés de la manière suivante :

Chapitre	BP 2023	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	35 349.86 €	8 837.47 €
204 : Subventions d'équipement versées	48 231.19 €	12 057.80 €
21 : Immobilisations corporelles	739 435.72 €	184 858.93 €
23 : Immobilisations en cours	310 985.00 €	77 746.25 €
TOTAL	1 134 001.77€	283 500.44 €

2023DCM50 Subvention versée au RASED

Mme Lebel explique ce qu'est le RASED. Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Elle précise que c'est aux collectivités territoriales de fournir locaux et matériels.

M. Dewas indique que la commune de La Chapelle Longueville est probablement la seule à verser une subvention.

Mme Chérencey précise que la commune de Saint-Marcel verse également une subvention.

M. Dewas ajoute qu'il faudrait demander aux autres communes participer d'autant plus que la commune offre déjà les locaux.

Mme Lebel souligne que la psychologue scolaire se sent très bien dans ses nouveaux locaux en mairie de Saint-Pierre-d'Autils et qu'ils offrent de très bonnes conditions pour l'accueil des enfants et des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 6 novembre 2023,

Considérant que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'Education Nationale et est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription,

Considérant que les charges de fonctionnement du RASED (local, matériel, fournitures), incombe aux collectivités territoriales,

Considérant que l'action du RASED est indispensable au diagnostic et à l'accompagnement des enfants de notre territoire ayant des difficultés,

Considérant que la subvention de fonctionnement permet à ce réseau de mener à bien ses missions et projets,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VERSE une subvention de 500€ au RASED de la circonscription.

2023DCM51 Désignation du coordinateur communal

Mme Chérencey précise que la campagne de recensement aura lieu du 18 janvier au 24 février.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'aux agents non titulaires,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER Mme Orlane TRUY comme coordonnateur communal. L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

2023DCM52 Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant la nécessité de recruter un responsable de la coordination des services techniques à temps complet, à compter du 1.12.2023,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des catégories B ou C, aux grades de technicien, agent de maîtrise ou adjoint technique principal,

Considérant que cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Considérant que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Coordination des services techniques
- Suivi des chantiers en régie

Considérant que la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Mme la Maire.

- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 01/12/2023.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Mme Berger-Pagenaud souligne que l'on augmente la masse salariale. Mme Chérencey nuance son propos en précisant qu'il y a plusieurs arrêts maladie assez longs en cours.

M. Boutrais indique que le responsable prendra également à sa charge le service entretien en complément des espaces verts et des bâtiments. Mme Chérencey indique que ce recrutement est indispensable pour la reprise de la compétence voirie dans de bonnes conditions et que le retrait du syndicat fera l'objet d'une commission. Elle rappelle que nous avons déjà un responsable des services techniques à la création de la commune mais qui, pour des raisons de santé, a préféré changer de poste. Aujourd'hui nous avons plusieurs chefs d'équipe mais pas de responsable.

2023DCM53 Cession des parcelles AC141, 143, 144,34, 53, 54 – Lieu-dit Les Champs Cabots

M. Rousselet retrace l'historique du dossier. Cette cession avait été envisagée par Mme Alriquet en tant que maire de la commune de Saint-Just. M. Rousselet précise qu'il avait piloté le dossier en maximisant l'intérêt de la commune.

Mme Chérencey rassure en indiquant que le terrain n'est absolument pas constructible puisque dans le périmètre du captage de la source.

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Considérant que la commune de La Chapelle-Longueville est propriétaire d'un ensemble foncier non-bâti à l'état de bois-taillis d'une contenance de 10 940m², constitué des parcelles n°AC 141 (2692 m²), AC 143 (4 190 m²), AC 144 (1 344 m²), AC 34 (1 409 m²), AC 53 (789 m²) et AC 54 (516 m²), situé au lieu-dit Les Champs Cabots,

Vu l'avis de la commission finances en date du 6 novembre 2023,

Considérant que cette propriété, non constructible, non affectée à un service public et ne présentant pas d'intérêt stratégique, fait partie du domaine privé de la commune,
Considérant que cette propriété est contiguë au parc du Manoir du Rocher, une demeure remarquable du village de Saint-Just et que le propriétaire, la SCI DU HAMEAU DU ROCHER, a manifesté auprès de la commune son intérêt pour l'acquisition dudit terrain,
Considérant l'avis des Domaines du 10/01/2023 estimant la valeur du bien,
Considérant la négociation avec le preneur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées n°AC 141 (2692 m²), AC 143 (4 190 m²), AC 144 (1 344 m²), AC 34 (1 409 m²), AC 53 (789 m²) et AC 54 (516 m²) situées à Saint-Just, d'une contenance de 10 940 m², au prix de 77 000 € hors frais de mutation, au bénéfice de la SCI DU HAMEAU DU ROCHER, domiciliée au 36 avenue Hoche, 75008 PARIS.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et à mener toute démarche y afférant

2023DCM54 Acceptation d'une offre de concours pour l'enfouissement des réseaux rue du Rocher

Mme Chérencey rappelle que cette procédure est la même que celle appliquée pour les travaux du lavoir de Saint-Pierre-d'Autils pour lesquels un riverain direct avait participé financièrement à l'opération.

Elle informe que l'enveloppe alloué par le SIEGE27 ne permet pas d'enfouir la totalité des réseaux de la commune et qu'il convient de répondre dans un premier temps aux enjeux de sécurité. L'enfouissement n'est pas qu'esthétique.

M. Joille demande si ces travaux viennent grignoter notre enveloppe triennale. Mme Chérencey répond que ces travaux rentrent dans un dispositif propre au SIEGE, hors de notre triennal.

Mme Keller souhaiterait que la commune communique sur le financement de ces travaux afin d'éviter d'éventuelles réclamations des riverains qui ne comprendraient pas pourquoi un enfouissement serait réalisé ici et non ailleurs.

Mme Chérencey précise que cet enfouissement va bénéficier à la fois aux riverains directs mais aussi aux usagers de la route.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu les articles L. 1111-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les offres de concours des collectivités territoriales,

Considérant que dans un courrier reçu en mairie le 30 octobre 2023, M Compte nous interpelle sur la situation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication qui se situent sur sa propriété rue du Rocher, au carrefour attenant et sur prolongement des télécommunications rue des côtes jusqu'à la rue de la corne haute, Considérant, que M. Comte nous fait également part de son intérêt pour un projet d'enfouissement des réseaux et nous propose une offre de concours à hauteur de 47 833.33€ détaillée comme suit :

Nature des travaux	Coût total des travaux (TTC)	Prise en charge communale	Montant du reste à charge communal	Montant de l'offre de concours
Distribution publique	36 000 €	80% du montant HT	24 000 €	24 000 €
Eclairage public	17 000 €	80% du montant HT	11 333,33 €	11 333,33 €
Télécommunications	30 000 €	30% du montant HT + TVA de l'ensemble	12 500 €	12 500 €
TOTAL	83 000 €		47 833,33 €	47 833,33 €

Considérant que les 20% restants sont pris en charge par le maître d'œuvre à savoir le SIEGE27,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre de concours de M. Comte à hauteur de 47 833,33€

Compte rendu des décisions du Maire

N°	Tiers	Objet	Montant TTC
2023DM21	SODIMPAL - 111 Rue du Général de Gaulle, 76520 Franqueville-Saint-Pierre	Mise en page et impression du journal	2 379,00 €
2023DM22	SEGTRA - La Censurière, Rue de Netreville, 27930 Gravigny	Modification du parking de Saint-Just	17 931,48 €
Problème de numérotation			
2023DM24	Direct Signalétique - Parc d'activités économiques de la Creule - 59190 HAZEBROUCK	Acquisition de panneaux pour l'ensemble de la commune	4 735,78 €
2023DM25	MGC - Chemin des Carrières - 27940 COURCELLES SUR SEINE	Location d'une nacelle et changement de petites tuiles sur l'église de la Chapelle-Réanville	996,00 €
2023DM26	MGC - Chemin des Carrières - 27940 COURCELLES SUR SEINE	Pose échafaudage et changement de petites tuiles sur l'église de la Chapelle-Réanville	6 096,00 €
2023DM27	SAS NEVADIS LEADER COLLECTIVITES - 29 Rue GIOACCHINO ROSSINI - BP505 - 26005 VALENCE	Acquisition de barrières pour les chemins de la Chapelle-Réanville, conformément à nos engagements auprès de SNA et afin de limiter les dépôts sauvages.	4 700,78 €
2023DM28	Service Aménagement Paysager - 2 chemin des choux - La Chapelle-Réanville - 27950 LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	Débroussaillage voie ferrée cité Manuca à Saint-Just	6 600,00 €

*Subvention
10 981€*

2023DM29	Dépanngaz27 - 66 Avenue de Rouen - 27200 VERNON	Maintenance des 11 chaudières de la commune	2 080,60 €	
2023DM30	MAD - 1 ZAC Les Champs Chouettes - 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	Remplacement de la porte extérieure de la salle des fêtes de LCR	3 600,00	Prise en charge assurance : 1 747,06€
2023DM31	SAPIAN - 31 Place Ronde - 92800 PUTEAUX	Contrat de mise en propreté des bouches et des réseaux à l'école de LCR	7 144,20 €	
2023DM32	MGC - Chemin des Carrières - 27940 COURCELLES SUR SEINE	Travaux de l'abri de bus de LCR	4 686,00 €	
2023DM33	CALDEA - 26 Avenue Ile de France - 27202 VERNON Cedex	Bornage - Bâtiment Rue aux Barats SPA	1 884,00 €	
2023DM34	NORMANDIE AXE SEINE - 1, avenue Hubert Curien - 27200 Vernon	AMO réhabilitation Thomas Pesquet	5 850,00 €	

Des questions sont posées sur les barrières posées à l'entrée de plusieurs chemins. M. Bourdet précise que des clés sont données aux propriétaires ou aux exploitants. Mme Keller indique que les chemins sont devenus carrossables car beaucoup empruntés par les véhicules pour des dépôts sauvages. Mme Chérencey rajoute que s'il n'y pas de raisons professionnelles, il n'y a aucun intérêt à emprunter ces chemins en voiture.

M. Guérin souhaiterait la tenue d'une commission pour l'eau et les sources. Il informe que, même si la commune ne dispose pas de moyens de contraindre les propriétaires à entretenir, plusieurs actions sont à mener. Mme Chérencey informe le conseil que 30 000€ ont été prévus au budget 2024 pour l'entretien et travaux des sources. M. Guérin doit fixer une date. Tous les conseillers seront invités à participer à cette commission.

Rappel des évènements :

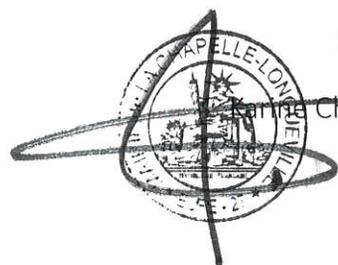
- 3 décembre – repas des anciens
- 4 décembre – CCAS
- 17 décembre – Popot'art
- Début février – distribution du journal

M. Dewas demande à ce que les arrêtés soient remis en ligne. La demande va être étudiée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h12.

A La Chapelle Longueville, le 15/11/2023

La Maire
Christine Chérencey





Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023

2023DCM48 Fin de mission de maîtrise pour la réhabilitation de l'école
Thomas Pesquet

2023DCM49 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
précédent

2023DCM50 Subvention versée au RASED

2023DCM51 Désignation du coordinateur communal

2023DCM52 Création d'un emploi permanent

2023DCM53 Cession des parcelles AC141, 143, 144,34, 53, 54 – Lieu-dit Les Champs Cabots

2023DCM54 Acceptation d'une offre de concours pour l'enfouissement des réseaux rue du
Rocher

Mme ALBIGNAC Anaïs	
Mme BERGER-PAGENAUD Elisabeth	
M. BOURDET Hervé	
M. BOUTRAIS Patrice	
Mme CARTENET Virginie	
M. CARTON Philippe	
Mme CHÉRENCEY Karine	
M. DEWAS Sylvain	
Mme FIQUET Liliane	
M. GUERIN Jean-Pierre	
Mme HAMELIN Véronique	

M. JOILLE Thomas	
M. JOUACHIM Jean-Paul	
M. JOUAULT Jean	<i>Pouvoir à M. Jouachim</i>
Mme KELLER Marie-Claude	
M. LARDILLEUX Frédéric	
Mme LEBEL Nathalie	
Mme LECOLLAIRE Marie	
Mme MENDY Jennifer	
M. PERIER Alain	
M. ROQUES Stéphane	<i>Absent</i>
M. ROUSSELET Antoine	
M. RUSSO Pierre	<i>Absent</i>
M. SAFFRÉ Laurent	
Mme TENA Brigitte	
Mme TRAVADON Sylvie	
Mme WILMART Caroline	<i>Pouvoir à Mme Lecollaire</i>

